



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE VIE PRIVÉE ET FAMILIALE RESSORTISSANT ÉTRANGER VICTIME DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS OU DE PROXÉNÉTISME

(ressortissant étranger ayant déposé plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre les infractions visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ou témoignant dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions)
(article L 316-1 du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

- Carte de séjour ou autorisation provisoire de séjour.
- **Justificatif de nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Justificatif de domicile** :
La date du document doit être **de moins de 6 mois**, y compris pour un échéancier.
Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.
Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **Pour un ressortissant étranger engagé dans un parcours de sortie de la prostitution et titulaire d'une autorisation provisoire de séjour** :
 - Autorisation préfectorale d'engagement du ressortissant étranger dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.
 - Justificatifs permettant d'apprécier que le ressortissant étranger a cessé l'activité de prostitution (avis de la commission départementale chargée d'organiser et de coordonner l'action en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, **et/ou tout autre document à l'appréciation du demandeur**).
- **Pour un ressortissant étranger ayant coopéré avec les autorités et titulaire d'une carte de séjour temporaire** :
 - Récépissé du dépôt de plainte ou les référence à la procédure judiciaire engagée comportant le témoignage du demandeur, **et tous éléments relatifs à la procédure pénale en cours**.
- **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée**.
- **3 photographies, format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.